

Annexe II.2: contenu et présentation du devis de lentilles correctrices

- 1.1. Opticien-lunetier : nom et prénom, n° identification, adresse et coordonnées ;
 1.2. Entreprise individuelle (si différente) ou personne morale qui propose le produit ou la prestation de services à la vente : nom et prénom ou raison sociale, adresse, n° identification ;
 1.3. Patient : nom, prénom ;
 1.4. N° devis, date et lieu de rédaction et durée de validité de l'offre ;
 1.5 Indiquer s'il s'agit d'un primo-porteur ou d'un renouvellement.

1. Prestations préalables à la délivrance (partie du devis à remettre préalablement à la vente des produits ou prestations).		Prix TTC
Mesure de la réfraction et adaptation de la prestation médicale, le cas échéant. Séances d'apprentissage à la pose et à l'entretien des lentilles correctrices pour les primo-porteurs. Essais et prises de mesures préalables à la réalisation de lentilles sur mesure. Gestion administrative du dossier et notamment l'élaboration du (ou des) compte(s) rendu(s) d'adaptation de la prescription médicale au médecin prescripteur le cas échéant. Autre.	Détails	
Prix Total HT		
Prix total TTC		

Nom et signature de l'opticien ayant réalisé le devis :

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et de formaliser votre engagement.

Signature du patient lors de l'acceptation des conditions du présent devis, précédée de la mention « bon pour accord » et de la date:

En cas de choix d'un équipement à l'issue des essais, un complément au devis comportant les rubriques 2 et 3 et les informations d'identification communes sera remis au patient.

2. Equipement correcteur : lentilles de contact correctrices				Prix TTC
Lentille(s) droite(s)	Modèle proposé : marque commerciale, modèle et référence dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur. Caractéristiques essentielles (souples/rigides, journalières/ mensuelles/autres).	Durée de port des lentilles indiquée par le fabricant.	Conditionnement et nombre de boîtes	
Lentille(s) gauche(s)	Modèle proposé : marque commerciale, modèle et référence dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur. Caractéristiques essentielles (souples/rigides, journalières/ mensuelles/autres).	Durée de port des lentilles indiquée par le fabricant.	Conditionnement et nombre de boîtes	
Information éventuelle sur les produits d'entretien.				

Garantie commerciale ³ .	(conditions, contenu, durée et prix) et extensions éventuelles	
Prix Total HT		
Prix total TTC de l'équipement proposé		

3. Prise en charge		Montants en euro.
Codes LPP et tarif de prise en charge par l'assurance maladie fixé par la liste prévue par l'article L. 165-8 du code de la sécurité sociale, le cas échéant.		
Montant de prise en charge par l'organisme complémentaire de santé, si connu.	Si non connu au moment de l'établissement du devis, cocher la case ☐ .	
Montant total remboursable sur l'équipement complet :		
Montant TTC à payer lors de la commande :		
Dispense d'avance des frais : ☐ oui ☐ non		
Arrhes ☐ ou acompte ☐ à la commande (préciser le montant):		
Restant à payer TTC:		

Mode(s) de paiement.

Délai de livraison à partir de la conclusion du contrat.

Nom et signature de l'opticien ayant réalisé le devis :

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et de formaliser votre engagement.

Signature du patient/Validation sur le site internet attestant de l'acceptation des conditions du présent devis, précédée de la mention « bon pour accord » et de la date:

³ La garantie légale de conformité définie par l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation est applicable à ces appareils et leurs consommables. Le vendeur est tenu de délivrer un bien conforme à son usage. La réparation ou le remplacement du bien sans frais pourront vous être proposées. Le vendeur est également responsable des défauts cachés de la chose vendue (articles 1641 et suivants du code civil). L'acheteur a le droit au remboursement ou à une indemnité. Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ou de la découverte du vice pour agir.